



# **Conditions et tarifs des opérations et services bancaires au 1er Avril 2026**

## **PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS**

**30 rue de Lille 59100 ROUBAIX**

**Tel. 03 20 73 78 58 - Fax 03 20 73 66 72**

**[www.credit-municipal-roubaix.fr](http://www.credit-municipal-roubaix.fr)**

## **SOMMAIRE**

- EXTRAIT STANDARD DES TARIFS	3
- OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE	4–5
- SERVICE DE BANQUE A DISTANCE	5
- VOS MOYENS ET OPERATIONS DE PAIEMENT	6 –7
- OFFRE GROUPEE DE SERVICES	8-9
- IRREGULARITES ET INCIDENTS	10
- SUCCESSION	11
- DECOUVERTS ET CREDITS	11
- CREDITS A LA CONSOMMATION	11
- EPARGNES ET PLACEMENTS FINANCIERS	11
- RESOUDRE UN LITIGE	12

## Extrait Standard des Tarifs

Abonnement à des services de banque à distance (internet)	GRATUIT
Service d'alertes sur compte par SMS	1,00 €/ mois
Carte de paiement international à débit différé (VISA)	42,00 € / an
Carte de paiement international à débit immédiat (VISA)	38,00 € / an
Carte de paiement à autorisation systématique (VISA Sérénité X2X)	29,00 € / an
Retrait d'espèces en Euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone Euro	GRATUIT
Frais de paiement d'un prélèvement SEPA	GRATUIT
Virement SEPA occasionnel dans la zone Euro	4,00 € / virement en agence
Frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA	GRATUIT
Virement SEPA occasionnel dans la zone Euro par internet	GRATUIT
Commission d'intervention	8,00 € / opération Maxi. 80,00 €/ mois
Commission d'intervention offre Clientèle fragile et Clientèle Droit au compte	4,00 € / opération Maxi 20,00 €/ mois
Frais de tenue de compte	2,00 € /mois (soit 24.00 €/an)

## Ouverture, Fonctionnement et Suivi de votre Compte

### Ouverture, transformation, clôture

Ouverture de compte ou modification intitulé	GRATUIT
Clôture de compte	GRATUIT
Désolidarisation de compte joint	25,00 €

### Relevés de compte

Relevé de compte mensuel	Gratuit sur banque en ligne et 1.50 €/mois sur demande
Relevé de compte au guichet	4,00 € par demande
Relevé de compte en ligne ( <i>site internet</i> )	GRATUIT
Liste des opérations automatiques et récurrentes pour transfert de compte vers un autre établissement bancaire (mobilité bancaire)	GRATUIT
Récapitulatif annuel des frais	GRATUIT

### Tenue de compte

Frais de tenue de compte	2 € par mois
Frais de gestion de compte inactif ( <i>aucun Mouvement au cours du trimestre</i> )	2,50 € / mois dans la limite du solde créditeur

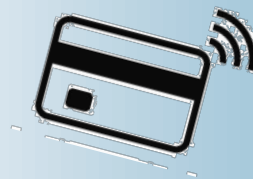
## Services en agence

Délivrance de RIB	GRATUIT
Retraits et versements d'espèces au guichet	GRATUIT
Retrait d'espèces guichet autre Crédit Municipal	2,00 € / opération
Frais de recherche de documents année en cours	10,00 €
Année antérieure ou recherche complexe	20,00 €
Photocopie de chèque en agence	13,00 €
Résiliation de procuration	5,00 €
Changements d'habilitations ou de statuts (personnes morales)	5,00 €
Délivrance d'attestation pour les particuliers	7,50 €
Délivrance d'attestation pour les associations	20,00 €
Envoi de documents par courrier recommandé	frais postaux + 2,00€

## Banque à distance *(Hors frais de connexion et de communication téléphonique éventuels)*

Consultation de banque en ligne	GRATUIT
Attribution d'un nouveau code confidentiel	3,00 €
Virement interne	GRATUIT
Virement externe à bénéficiaire enregistré	GRATUIT
Enregistrement ou suppression bénéficiaire virement externe	1,70 €
Service d'alertes sur compte par SMS	1,00 €/mois

## Vos moyens et opérations de paiement



### Cartes bancaires

Cotisation VISA débit immédiat	38,00 € / an
2 <sup>ème</sup> carte sur le même compte	20,00 € / an
Cotisation VISA débit différé	42,00 € / an
2 <sup>ème</sup> carte sur le même compte	23,00 € / an
Droit entrée carte PREMIER	45,00 €
Cotisation carte PREMIER débit différé	125,00 € / an
Cotisation Visa Sérénité X2X Contrôle solde	29,00 € / an
Réfection de carte défectueuse ou vol	GRATUIT
Réfection de carte suite à perte/ autre motif	12,00 €
Rédition de code secret	8,00 €
Paiement par carte ou retrait – Zone Euro	GRATUIT
Retrait DAB par carte – Hors Zone Euro	3,00 € plus frais interbancaires
Paiement par carte – Hors Zone Euro	3,00 € plus frais interbancaires
Modification du plafond de carte	10,00 €
Frais d'envoi de carte bancaire	Frais postaux + 2€
Capture en distributeur	60,00 €
Capture chez un commerçant	180,00 €
Changement d'adresse sur contrat	GRATUIT
Contestation injustifiée d'un paiement par	15,00 €
Opposition par la Banque pour usage abusif	30,00 €
Opposition sur carte pour vol, usage frauduleux	GRATUIT
par un tiers	
Opposition sur CB pour perte au guichet	15,00 €

### “ Bon à savoir ”



La Caisse du Crédit Municipal a adopté le service de sécurisation des paiements sur Internet par double authentification. Il permet de sécuriser vos paiements en ligne effectués par carte bancaire. À chaque transaction sécurisée, il est demandé une validation depuis l'application AKARI. Pensez à transmettre et actualiser votre numéro de mobile auprès de nos services.

**Pour faire opposition en cas de perte ou de vol 08 92 705 705 . Vous devez absolument confirmer ces oppositions à nos guichets au plus tôt.**



## Virements

Réception d'un virement (occasionnel ou	GRATUIT
Virement interne	GRATUIT
Frais de mise en place de virement interne	GRATUIT
Virement SEPA occasionnel ou manuel – Zone Euro	4,00 € / virement
Virement SEPA sur support – Zone Euro	Forfait 10,00 €
Frais de mise en place de virement SEPA permanent	10,00 €
Modification ou suppression de virement	3,00 €
Virement occasionnel – Hors Zone Euro – (SWIFT)	Frais interbancaires 23,00 €
Virement reçu de l'étranger	10,00 €



## Prélèvements / TIP

Frais de mise en place de prélèvements factures courantes	GRATUIT
Frais de mise en place de prélèvements organismes financiers externes	GRATUIT
Frais de paiement d'un prélèvement ou TIP	GRATUIT
Frais d'opposition sur TIP ou prélèvement par mandat de paiement	GRATUIT
Révocation de mandat de paiement	15,00 € / mandat

## Chèques



Commande ou renouvellement de chéquier	GRATUIT
Retrait de chèquiers au guichet	GRATUIT
Frais d'envoi de chèquiers en recommandé	Frais postaux + 2€
Frais d'émission de chèque de banque ou d'agence	13,00 € / chèque
Remise de chèques	GRATUIT
Télécopie de chèques	13,00 € / chèque
Frais d'opposition sur chèque perdu ou volé	12,00 €
Frais d'opposition sur chéquier ou série continue de chèques	25,00 €

## offre groupée de services

### Offre Clientèle Fragile (1)

3,00 €

**Clientèle bénéficiant du droit au compte** (Service bancaire de base : les titulaires dont les comptes sont ouverts sur désignation de la Banque de France (Article D.312-5-1 ET L312-1 du Code Monétaire et financier)

### **Service bancaire du droit au compte (2)**

GRATUIT

- *Gestion du compte* : ouverture, tenue, clôture du compte, changement d'adresse, relevé mensuel, délivrance de RIB (BIC IBAN), consultation à distance du solde du compte et de virement bancaire, le plafonnement des commissions d'intervention (article L 312-1-3 du code monétaire et financier).

1 Le Forfait sécurité est une offre groupée de services réservée à la clientèle en situation de fragilité financière comprenant :

- La tenue, la fermeture et, le cas échéant, l'ouverture du compte de dépôt ;
  - Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) ;
  - Le dépôt et le retrait d'espèces dans l'agence de l'établissement teneur du compte ;
  - Quatre émissions de virements mensuels SEPA dont au moins un virement permanent ainsi que des prélèvements SEPA en nombre illimité ;
  - Deux chèques de banque par mois ;
  - Abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, SMS, etc.) ainsi que la possibilité d'effectuer à distance des opérations de gestion vers un autre compte du titulaire au sein du même établissement ;
  - Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS sur le niveau du solde du compte,
  - La fourniture de relevés d'identités bancaires ;
- \* Le plafonnement spécifique des commissions d'intervention par opération prévu à l'article R.312-4-2 du C.M.F
- Le double plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement de compte\* fixé à 20,00 €/mois et 200,00 €/an ;
  - Un changement d'adresse une fois par an.

\* Frais concernés : les commissions d'intervention, les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision, les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé, le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision, les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision, les frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision, les frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques, les frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire, les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque.

**2 Services définis à l'article L312-1 et D.312-5-1 du C.M.F. offerts dans le cadre du droit au compte :**

- **L'ouverture, la tenue et la clôture du compte ;**
- **Un changement d'adresse par an ;**
- **La délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire ;**
- **La domiciliation de virements bancaires ;**
- **L'envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte ;**
- **L'encaissement de chèques et de virements bancaires ;**
- **Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA), titre interbancaire de paiement SEPA ou par virement bancaire SEPA, ce dernier pouvant être réalisé aux guichets ou à distance ;**
- **Abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, SMS, etc.) ;**
- **Les dépôts et les retraits d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte ;**
- **Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) dont chaque utilisation est autorisée par l'établissement de crédit qui l'a émise permettant notamment le paiement d'opération sur internet et le retrait d'espèces dans l'Union européenne ;**
- **Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services ;**
- **La réalisation des opérations de caisse.**

## Irrégularités et incidents



### Commissions d'intervention

Commission d'intervention sur prélèvement ou chèque	8,00 € / opération Plafond de 80,00 € / mois
<u>Commission d'intervention sur prélèvement ou chèque pour offre Clientèle fragile et Clientèle Droit au compte (Plafonnement Spécifique)</u>	4,00 € / opération Plafond de 20,00 € / mois Dans la limite de 200.00 € par an

### Opérations particulières

Frais de retour courrier NPAI	7,00 €
Frais pour ATD, saisie attribution, intervention huissier	10% des sommes dues maxi 80,00 €
Frais pour opposition administrative	10% des sommes dues maxi. 80,00 €
Frais de mise en demeure sur compte bancaire	18,00 €
Frais d'ouverture de dossier contentieux	30,00 €

### Incidents de paiement

Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé	10,00 €
Forfait pour chèque rejeté pour défaut de provision (dont frais de dossier, lettre d'information préalable, lettre d'injonction, déclaration BDF, délivrance certificat de non-paiement, blocage de provision pour régularisation, demande de main levée d'interdiction bancaire, commission d'intervention et frais de rejets)	
Montant inférieur ou égal à 50,00 €	30,00 €
Montant supérieur à 50,00 €	50,00 €
Frais de rejet pour défaut ou absence de provision	17,00 €
Frais de rejet de virement permanent impayé	12,00 €
Frais de chèque remis à l'encaissement et rejeté	7,00 €
Interdiction bancaire émise par une autre banque	15,00 €
Frais de déclaration en Banque de France (CB)	23,00 €
Frais d'actualisation de dossier client pour le maintien sous surveillance particulière d'un compte pour lequel les demandes successives d'actualisation de la connaissance client n'ont pas abouti.	20,00 € pour les particuliers 35,00 € pour les associations

## Succession

Jusque 3.000 euros ( <i>dans la limite du solde créditeur</i> )	80,00 €
De 3.001 à 15.000 euros	125,00 €
Au-delà de 15.000 euros	160,00 €

## Découverts et crédits

Facilité de caisse et/ou découvert	
Découverts autorisés - Personnes physiques ( <i>Taux débiteur annuel</i> )	Taux d'usure moins 3 points
Découverts non autorisés - Personnes physiques ( <i>Taux débiteur annuel</i> )	Taux d'usure moins 2 points
Personnes morales ( <i>Taux débiteur annuel</i> )	Taux d'usure moins 4 points
Frais d'actes de cession et de notification	30,00 € dont frais postaux

## Crédits à la consommation

Rédition d'un tableau d'amortissement	GRATUIT
Frais de dossier	1% du capital emprunté
Frais de rejet d'échéance de prêt	19,00 €
Indemnité de remboursement par anticipation <i>si le montant remboursé est supérieur ou égal à 10.000 €</i>	
Durée restante <= 1 an	0,50%
Durée restante > 1 an	1,00%
Frais de déclaration BDF FICP	25,00 €
Lettre Dernière Somation	38,00 €
Accord de paiement jusqu'à quatre fois	GRATUIT
Accord de paiement au-delà de quatre fois	25,00 €

## **Epargnes et placements financiers**

### Epargne bancaire \*

Livret B

### Placement financier \*

Bon de caisse et compte à terme

(\*Pour plus d'information, nous consulter)



## RESOUDRE UN LITIGE



Une procédure de médiation bancaire gratuite existe : elle permet de résoudre de façon amiable un litige éventuel. Les modalités de recours à cette procédure sont les suivantes :

### ÉTAPE 01

Toute demande de réclamation doit d'abord être formulée auprès de votre agence habituelle du Crédit Municipal. Prenez contact avec votre Conseiller / Responsable d'agence. Vous pouvez lui faire part de vos difficultés par tout moyen à votre convenance, directement à l'agence, par courrier, par mail [contact@credit-municipal-roubaix.fr](mailto:contact@credit-municipal-roubaix.fr) ou par téléphone 03 20 73 78 58.

### ÉTAPE 02

Si la réponse qui vous est apportée par celle-ci ne vous satisfait pas, vous pouvez transmettre votre réclamation par courrier à : Monsieur le Directeur du Crédit Municipal de Roubaix au 30 rue de Lille CS 59061 ROUBAIX CEDEX 1

Un accusé de réception de la réclamation vous sera adressé dans le délai maximum de 10 jours ouvrables à compter de sa réception et une réponse dans le délai maximum de deux mois à compter de la réception de la réclamation. Ce service tentera de trouver avec vous une solution amiable.

### ÉTAPE 03

Dans l'hypothèse où vous n'obtiendriez pas satisfaction, vous pouvez saisir par écrit le médiateur :

- En remplissant le formulaire de saisine sur le site internet : [www.mediateur-consommation-smp.fr](http://www.mediateur-consommation-smp.fr)
- Par courrier à l'adresse suivante : **Le Médiateur auprès de la FBF** - CS 151 - 75 422 PARIS Cedex 09

Le recours au médiateur est gratuit pour le client (sous réserve des frais restant à sa charge s'il décide de se faire représenter et/ou assister par un tiers ou sollicite un expert). Le médiateur exerce sa fonction en toute indépendance, dans le cadre de la Charte de la Médiation disponible auprès de votre agence.